



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2009

Présents :

FAUCHON Patrick, HUREL Alain, THOMAS-ROUTIER Ghislaine, BONAMY Lucien, COSNEFROY Brigitte, MARGUERIE Jean-Pierre, BOURDON Arnaud, THIEBOT François, LIOULT-MARY Gilles, MELIN Katy, BRISSET Franck, MIGNOT Jean-Claude, PICHON Sandrine, BODROS Pierre, MAUDUIT Monique, LAUNEY Nathalie.

Pouvoirs : *BESSELIEVRE Louis à M. BONAMY Lucien, ROUSSEAU François à MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSIN Maryline à M. FAUCHON Patrick*

Secrétaire de séance : *MELIN Katy*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 4 Septembre 2009

ACQUISITION TERRAINS ZH 6 ET ZH 180

Courant Juin 2007, la Gendarmerie Nationale a fait part à la commune d'un projet d'extension du P.S.I.G. dans le cadre de la réorganisation des services.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en Juillet 2007, lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Flamanville a inscrit une zone réservée rue de la Coquaise pour permettre la réalisation de cette extension.

Le 24 Août 2007, un courrier officiel du Groupement de Gendarmerie de la Manche confirme le projet d'extension de la caserne de Flamanville.

Le conseil municipal a confirmé le 28 Septembre 2007 son accord de principe sur la réalisation de cette extension.

Par courrier du 20 Novembre 2008, la commune confirme sa volonté d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le conseil municipal est informé ce jour des possibilités d'acquisition d'une partie des terrains nécessaires à l'extension de la gendarmerie, soit les terrains cadastrés ZH 6 et ZH 180, d'une contenance respective de 178 et 2 240 m².

Vu l'avis favorable de la commission « finances », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acquérir les parcelles ZH 6 et ZH 180, d'une contenance totale de 2 418 m²,
- De fixer la somme de 82 000 € pour l'acquisition de ces terrains,
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés et tous actes relatifs à cette décision,
- D'inscrire cette dépense au compte 2115 du budget primitif 2009,
- D'approuver la décision modificative n°2009/5, portant transfert de crédits d'un montant de 90 000 € du compte 2111 au compte 2115.

AVENANT N° 1 AU LOT 10 – CITE SAINTE BARBE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cité Sainte Barbe, le Dossier de Consultation des Entreprises a prévu une option pour le lot 10, pour la pose de sèche-serviettes, d'un montant de 4 196.37 € TTC.

Cependant Monsieur BONAMY informe le conseil municipal que cette option n'a pas été retenue à la signature des marchés.

Considérant son montant, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 Septembre, et a validé cette option.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 10, pour la pose de sèche-serviettes,
- D'inscrire la dépense supplémentaire d'un montant de 4 196.37 € TTC au compte 2313-53 du budget primitif 2009,

ACQUISITION TRACTEUR

Lors de la préparation budgétaire, le conseil municipal a inscrit une enveloppe de 30 000 € pour l'acquisition d'un nouveau tracteur, en remplacement du tracteur Renault.

Monsieur BONAMY présente les devis, et propose au conseil municipal de retenir le mieux disant.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme », après en avoir délibéré, avec une abstention, le conseil municipal décide :

- de retenir le devis de la société « Ouest Equipement », pour la fourniture d'un tracteur « Kubota », d'un montant de 37 913.20 € TTC.
- D'accepter la reprise de l'ancien tracteur « Renault - 551 », immatriculé 1473 RR 50 et mis en circulation en Avril 1984, pour un montant de 3 827.20 € TTC.
- D'inscrire la dépense au compte 2182 du budget primitif 2009,
- D'inscrire la recette au budget primitif 2009,
- De prendre acte du virement de crédits qui sera nécessaire pour ajuster le compte 2182, pour une somme de 8 000 €.

OUTILLAGE ATELIER

Lors du vote du budget primitif 2009, le conseil municipal a inscrit une enveloppe pour l'acquisition d'outillages pour l'atelier.

Monsieur BONAMY présente les devis des matériels et propose au conseil municipal de retenir les mieux disant.

Vu l'avis de la commission « urbanisme », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir les devis de la société LEGALLAIS-BOUCHARD, pour la fourniture d'un groupe électrogène au prix de 1 399.85 € TTC, d'une scie circulaire au prix de 502.79 € TTC, d'un marteau piqueur au prix de 1 990.14 € TTC.
- D'inscrire ces dépenses d'un montant total de 3 892.78 € TTC au compte 2188 du budget primitif 2009
- De prendre acte du virement de crédits qui sera nécessaire pour ajuster le compte 2188, pour une somme de 4 500 €.

RALENTISSEURS A DIELETTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les mesures de sécurité envisagées sur la traversée de Diélette, les échanges avec les administrations compétentes et la demande de rendez-vous faite auprès du Préfet, avec les représentants des riverains, pour leur mise en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place des ralentisseurs sur la traversée de Diélette.

Il décide d'inscrire la dépense relative à ces aménagements au compte 2315-36 du budget primitif 2009.

ANTENNE S.F.R.

Monsieur BONAMY présente une demande de l'opérateur S.F.R. pour la mise en place d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le pylône existant sur le stade municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans l'attente des réponses aux demandes posées par la commune dans le cadre de l'enquête publique sur la ligne THT Cotentin-Maine, le conseil municipal décide de surseoir à cette demande.

Informations

Aménagements routiers et sécurité :

1) Caubus :

Le projet initial de sécurisation de Caubus prévoyait la mise en place de ralentisseurs. Aucune suite n'a été encore apportée à ce dossier.

La commune va contacter la Direction des Routes Départementales pour l'accélérer.

L'attention est attirée également sur l'entrée rapide sur le rond-point de Bel Air, des véhicules venant de la desserte sud.

Pour engager les travaux d'aménagement sur les deux secteurs de Caubus et Diélette, Monsieur le Maire précise que la commune peut intervenir sur Diélette, car le Maire a la responsabilité de police en zone agglomérée, mais pas sur Caubus, qui est de compétence départementale.

2) La Coquaise :

Inquiétude des riverains sur l'augmentation de la vitesse et du trafic.

Château :

Le projet de permis de construire des anciennes cuisines doit être revu suite aux commentaires de l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir ne pas réaliser de planchers en béton, et conserver les murs porteurs.

Durant la réhabilitation des anciennes cuisines, il convient de trouver un accueil transitoire de l'association de rugby. Une solution peut être apportée avec le déplacement de l'activité vers l'Aile du Marquis (douches, vestiaires...).

La commune va étudier les besoins et chiffrer l'ensemble des travaux provisoires, ainsi que l'aménagement d'un terrain complémentaire pour l'entraînement.

Questions diverses

Dans le cadre du changement de statut de LA POSTE, la commune a-t-elle des informations sur le devenir du bureau de Flamanville.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas reçu d'informations récentes de la Direction de LA POSTE sur une évolution du bureau de Flamanville.

Remerciements

- M. et Mme COUSSIN Bruno, pour la mise à disposition de chaises.

Divers

- Courrier du Département de la Manche invitant le conseil municipal de Flamanville à participer à la grande réflexion prospective départementale sur l'avenir de la Manche, intitulé : « Manche 2025 », par suggestions adressées par courrier ou par Internet (2025manche.fr).



Passage à la Télé Numérique Terrestre



Le **18 novembre** prochain, le Nord Cotentin passera à la télé tout numérique. Flamanville est directement touchée par cette opération qui concerne la façon de recevoir la télévision.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné(e) si vous recevez uniquement que les chaînes 1, 2, 3, Canal + en clair, 5 et 6 par une antenne râteau ou intérieure (sans adaptateur TNT ou autre). Vous verrez alors défiler, plusieurs fois par jour, un bandeau d'information sur votre écran à partir du 15 septembre.

Vous n'êtes pas concerné(e) si vous recevez la télévision avec une parabole (par un adaptateur TNT, par une box ADSL Internet ou par le câble) **et** si aucun de vos postes n'est relié à une antenne râteau ou si vous avez déjà la TNT.

Vous avez une antenne télé particulière

Il est parfois (rarement) nécessaire de réorienter ou de changer votre antenne. Dans les zones où le signal reçu est puissant, il est aussi possible d'utiliser une antenne intérieure.

Les foyers raccordés à une antenne collective

La Mairie a réalisé les travaux pour la compatibilité de l'antenne avec la réception numérique. Toutefois, chaque téléviseur devra être muni d'un adaptateur TNT.

Si vous êtes concerné, vous avez la possibilité d'obtenir une aide pour l'achat de :

Adaptateur TNT	25 € (achat de l'adaptateur ou d'une télévision TNT intégrée)
Antenne	120 € (adaptation de l'antenne râteau)
Parabole	250 € (achat, installation ou modification)

Demander un double de la facture dans les grandes surfaces car vous devrez fournir l'original pour vous faire rembourser et un autre qui sert de garantie

Ces aides sont attribuées **sous conditions de ressources.**

Un accompagnement est possible pour les personnes âgées ou atteintes d'un handicap. Dans le cadre de cet accompagnement, il faudra fournir les justificatifs (amende immédiate de 30 € en cas de fraude).

Dans tous les cas,



- Vous n'êtes pas obligé de changer de téléviseur !
- Vous n'êtes pas obligé de vous abonner à une offre commerciale (bouquet,...)
- Aucun installateur n'est sensé passer à votre domicile sans que vous en ayez fait la demande !!!! Attention aux arnaques !

LES DATES A RETENIR

A partir de maintenant et jusqu'au 17 novembre : acheter et installer l'adaptateur TNT.
LE 18 NOVEMBRE 2009 :

Chaque foyer devra lancer une recherche des chaînes

Vous n'aurez PLUS DE RECEPTION EN ANALOGIQUE

POUR TOUTES INFORMATIONS :

La MAIRIE

En composant le

0970 818 818

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 08 heures à 21 heures).

www.tousaunumerique.fr